



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 39 /2024

portant autorisation pour l'organisation de  
la 2<sup>ème</sup> Marche Rose Nocturne  
et réglementant temporairement la circulation

### Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.130-4, L.325-1, R.110-1, R.411-30 et R.411-31  
modifiés et R. 417-9 et suivants ;

VU la demande présentée par M. URBAN Denis, Président de l'Association Le Club des Potes en vue  
d'organiser la 2<sup>ème</sup> *Marche Rose Nocturne* à Innenheim, le vendredi 25 octobre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement  
de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer  
la sécurité publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association le Club des Potes est autorisée à occuper le domaine public et privé de la commune  
**le vendredi 25 octobre 2024 de 19 h à 23 h** pour organiser dans la Commune d'Innenheim,  
la 2<sup>ème</sup> *Marche Rose Nocturne*.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite pendant  
le passage des marcheurs **le vendredi 25 octobre 2024 de 19 h à 23 h** selon le plan ci-joint  
(parcours fléché en rouge : rue du Tramway, rue Sébastien Brant et chemins ruraux).  
Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de secours.

**Article 3 :** Les organisateurs de la manifestation mettront en place les panneaux de signalisation  
réglementaires.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois  
et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans  
un délai de deux mois à compter de sa notification.

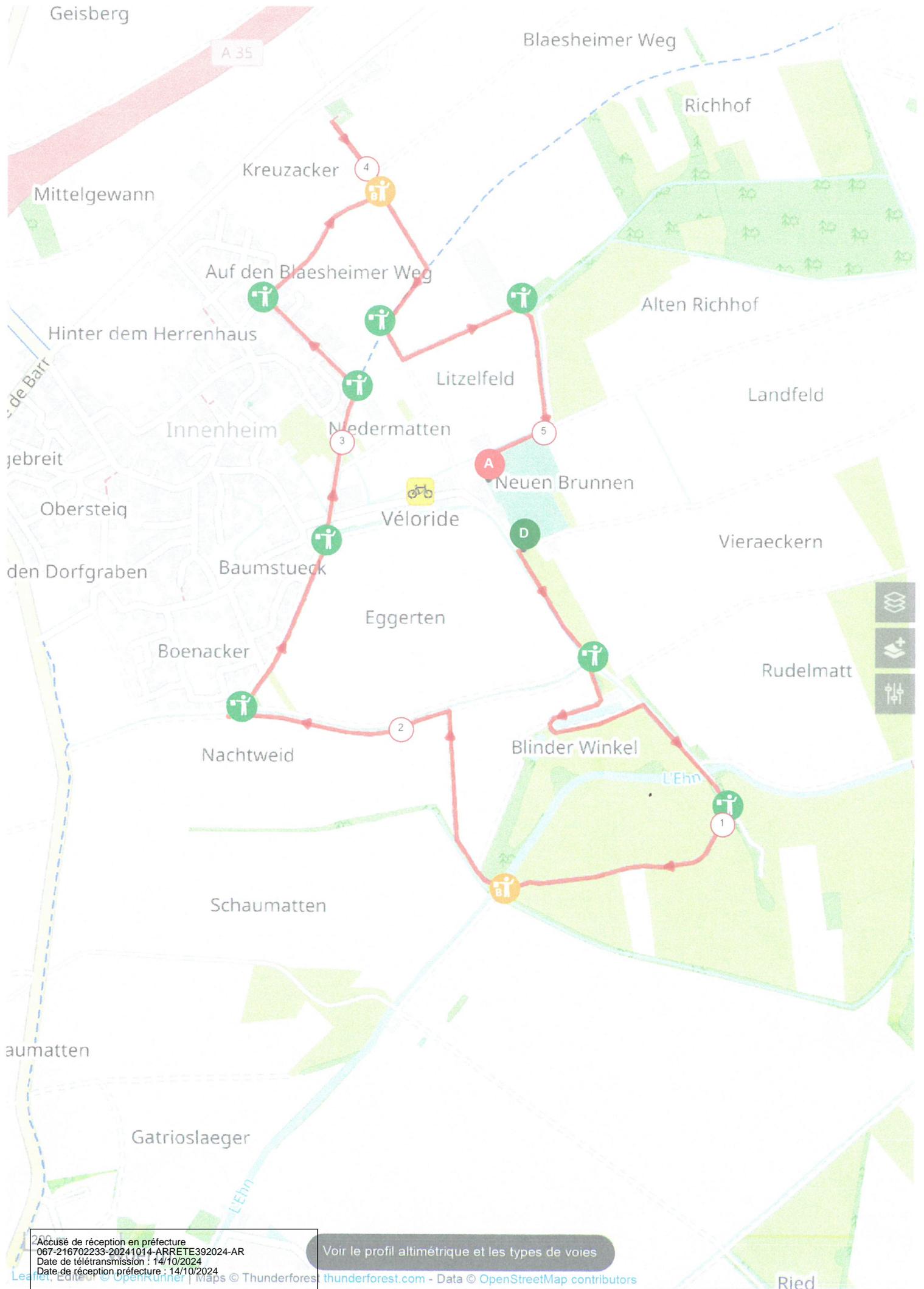
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers Innenheim
- M. le Chef du Groupement Sud du SIS à Obernai
- M. URBAN Denis, organisateur
- Affichage et publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Archives.

Fait à Innenheim, le 14 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Claude JULY





Accusé de réception en préfecture  
 067-216702233-20241014-ARRETE392024-AR  
 Date de télétransmission : 14/10/2024  
 Date de réception préfecture : 14/10/2024

Voir le profil altimétrique et les types de voies